SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

CONCOURS VIDÉO DU SER

FILMEZ VOTRE MÉTIER ET RÉVÉLEZ VOTRE PASSION

Dans l'œil des équipementiers :

Dispositifs de Retenue & Signalisation Temporaire, Balisage

Du 24 mars au 2 juin 2025

Règlement du concours

Article 1. Organisme organisateur

Le Syndicat des Équipements de la Route (SER) regroupe les principales entreprises des équipements de la route. Ensemble, les plus de 120 adhérents du syndicat représentent un chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros et plus de 6 000 emplois sur tout le territoire.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Syndicat des Équipements de la Route
9, rue de Berri
75008 PARIS
ser@ser.eu.com

Article 2. Modalités de participation

a. Candidature

Le concours est réservé aux entreprises adhérentes du SER ainsi qu'aux donneurs d'ordre (collectivités territoriales, concessionnaires autoroutiers…).

La candidature au concours doit se faire de **manière collective, au titre de la structure dont laquelle sont issus les collaborateurs soumettant la vidéo, à raison d'une candidature par structure**.

À ce titre, il est nécessaire que les candidats aient l'aval de l'entreprise, et en particulier de son représentant légal (chef d'entreprise…). Les candidats s'y engagent par l'intermédiaire de la **Fiche contact** (à télécharger sur notre site internet ou à réclamer à l'adresse ser@ser.eu.com).

b. Contenu

Les vidéos – et le présent concours – ont pour **objectif de promouvoir les métiers des équipements de la route**. **Cette édition porte spécifiquement sur les dispositifs de retenue et la signalisation temporaire**. Toutes les

branches du métier (Travaux, Industries, Bureaux d'études – aspect technique, innovation, transition écologique, ambiance…) sont concernées et peuvent faire l'objet de la vidéo.

Sous peine d'être disqualifiée du concours, la vidéo :

- doit **respecter les règles de sécurité et de prévention** (port des EPI, travaux réalisés dans les règles de l'art (levage, balisage…)) ;
- ne doit pas contenir de **propos insultants ou dégradants** ;
- ne doit pas faire de manière exagérée et exclusive la **promotion** d'une entreprise.

La durée de la vidéo doit être comprise entre 2 et 6 minutes. Elle doit être filmée en format paysage.

Le fichier transmis doit être diffusable sur YouTube sans aucune manipulation particulière sur le fichier ou l'extension du fichier de la part du SER. Le structure candidate doit donc s'assurer que l'extension du fichier est compatible avec cette plateforme.

c. Comment participer ?

La vidéo doit être **transmise par mail** à l'adresse ser@ser.eu.com, par l'intermédiaire d'un lien wetransfer. **Doit impérativement être envoyée en même temps la Fiche contact** (disponible en téléchargement dans la rubrique « Ressources » de notre site internet), préalablement remplie.

Il est demandé aux candidats de ne PAS diffuser les vidéos sur internet (réseaux sociaux, YouTube, sites internet…) avant que le jury ne les voie et les sélectionne, et encore moins d'y associer le SER.

Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification du concours de la vidéo.

d. Quand participer ?

Le concours est ouvert du 24 mars 2025, date de lancement du concours, au 2 juin 2025, date de clôture des candidatures. Les vidéos peuvent donc être envoyées durant cette période.

Au-delà du 2 juin, les candidatures ne seront plus acceptées.

Article 3. Vidéos promues

a. Jury

Le jury sera composé d'experts du secteur, de représentants de structures publiques et privées impliqués dans les thématiques de la sécurité routière, de la règlementation et de la certification. Il se réunira début mi juin 2025 afin de désigner les vidéos lauréates.

Les critères de notation seront les suivants :

- respect des consignes ;
- ampleur de la promotion / valorisation du métier ;
- le « Plus » de la vidéo (originalité, humour, effets spéciaux…) ;
- qualité audio/visuelle (assurer une qualité suffisante pour un visionnage de la vidéo dans de bonnes conditions).

b. Trophées

Des trophées seront remis aux lauréats.

c. Annonce des vainqueurs et remise des trophées

Le SER diffusera et fera la promotion des vidéos lauréates par l'intermédiaire de l'ensemble de ses supports (réseaux sociaux, site internet, publication…).

Le SER aura automatiquement la propriété des vidéos lauréates et pourra les utiliser sur tous les supports qu'il désire, sans en avertir le participant au concours, et ce de manière illimitée dans le temps.

Les vainqueurs seront annoncés de manière publique lors de la Journée Technique Nationale Dispositifs de Retenue et Signalisation Temporaire, Balisage organisée par le SER le 25 juin 2025 à TRANSPOLIS. L'annonce fera l'objet d'une cérémonie et les trophées seront remis à cette occasion. Les lauréats seront informés mi juin, à la suite de la réunion du jury, afin de pouvoir se rendre disponibles pour cet événement s'ils souhaitent y participer.

Article 4. Responsabilité individuelle

Le SER ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent événement, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Article 5. Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant à l'événement sont destinées au SER. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concerne. Ce droit peut s'exercer en écrivant au SER aux coordonnées précisées dans l'Article 1 du présent Règlement.

Le SER s'engage à traiter vos informations personnelles dans le respect de la règlementation en vigueur (RGPD) et à protéger l'accès à ces informations. Il ne communiquera pas les informations personnelles à des tiers ; l'accès à ces données est sécurisé et le nombre de personne à y avoir accès est limité.

Article 6. Droit à l'image

Dans le cadre de toute participation au présent concours, chaque personne figurant dans la vidéo accepte et autorise, de manière expresse et à titre gratuit, que son image et sa voix enregistrés soient utilisés et rediffusés par le SER.